ARRETE
CONCERNANT LES ZONES D'INTERDICTION DE TIRS D'ENGINS PYROTECHNIQUES

(Du 15 juin 2026)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 65 alinéa 3 du règlement de police, du 11 mai 2026,

Vu la clause générale de police,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection en faveur des équidés, particulièrement impactés par les nuisances sonores engendrées par les tirs d'engins pyrotechniques,

Sur la proposition du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population,

arrête:

Article premier – Zones d'interdiction

Le tir d'engins pyrotechniques est interdit, y compris le 1er août, dans les zones suivantes délimitées sur les plans annexés au présent arrêté :

- Zone de Serroue – La Perrière à Corcelles-Cormondrèche ;
- Zone de Bussy à Valangin ;
- Zone de Chaumont à Neuchâtel ;
- Zone du Villaret à Corcelles-Cormondrèche.

Art. 2 – Entrée en vigueur et exécution

Le Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population et le Dicastère du développement durable, des infrastructures et de la sécurité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juillet 2026.

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTELOIS

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

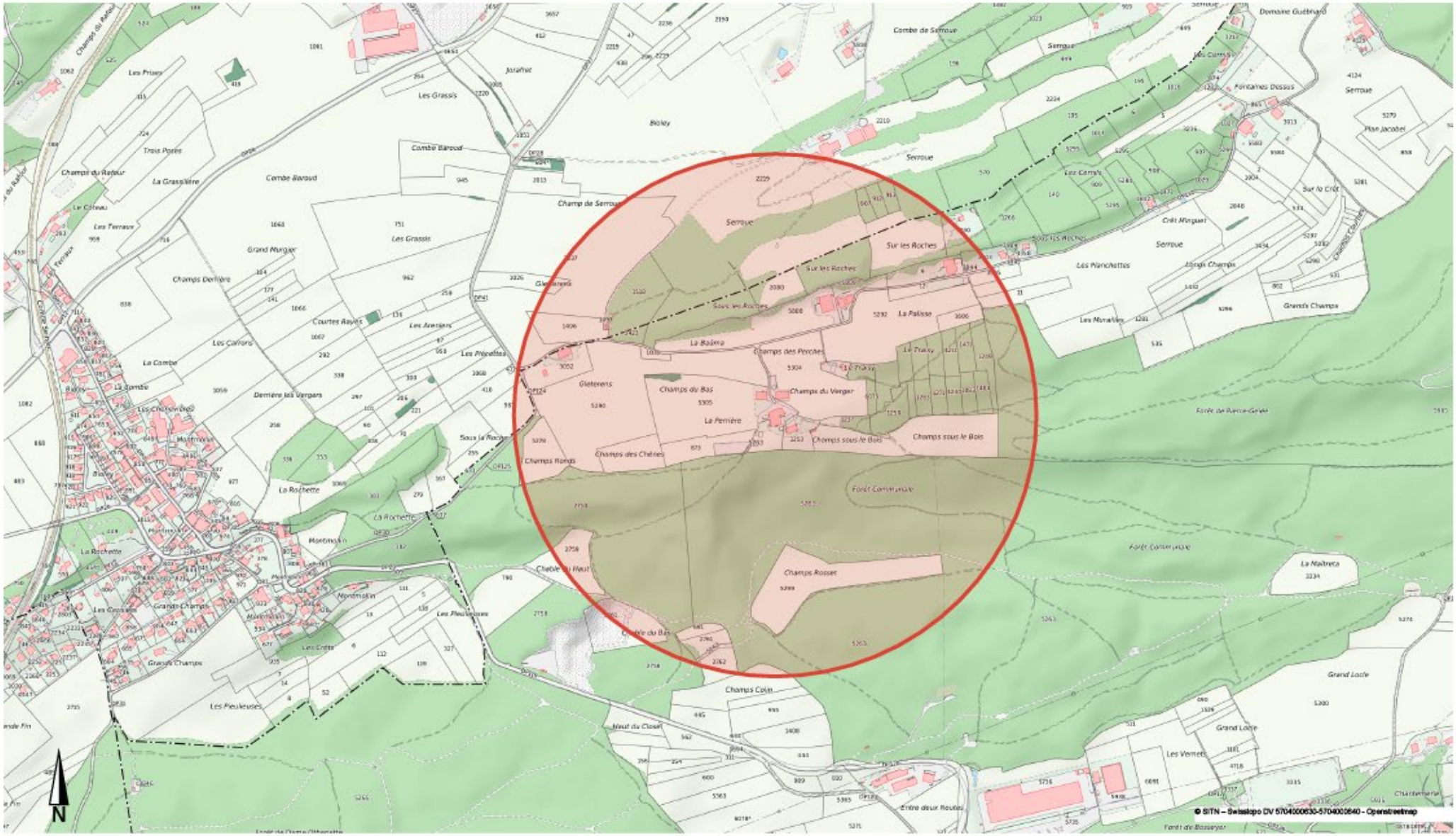

Echelle 1:10'000

0 100 200 300m

Zone d'interdiction de feux d'artifices - Serroue

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTELOIS

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Echelle 1:8'000

Zone d'interdiction de feux d'artifices - Bussy

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTELOIS

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

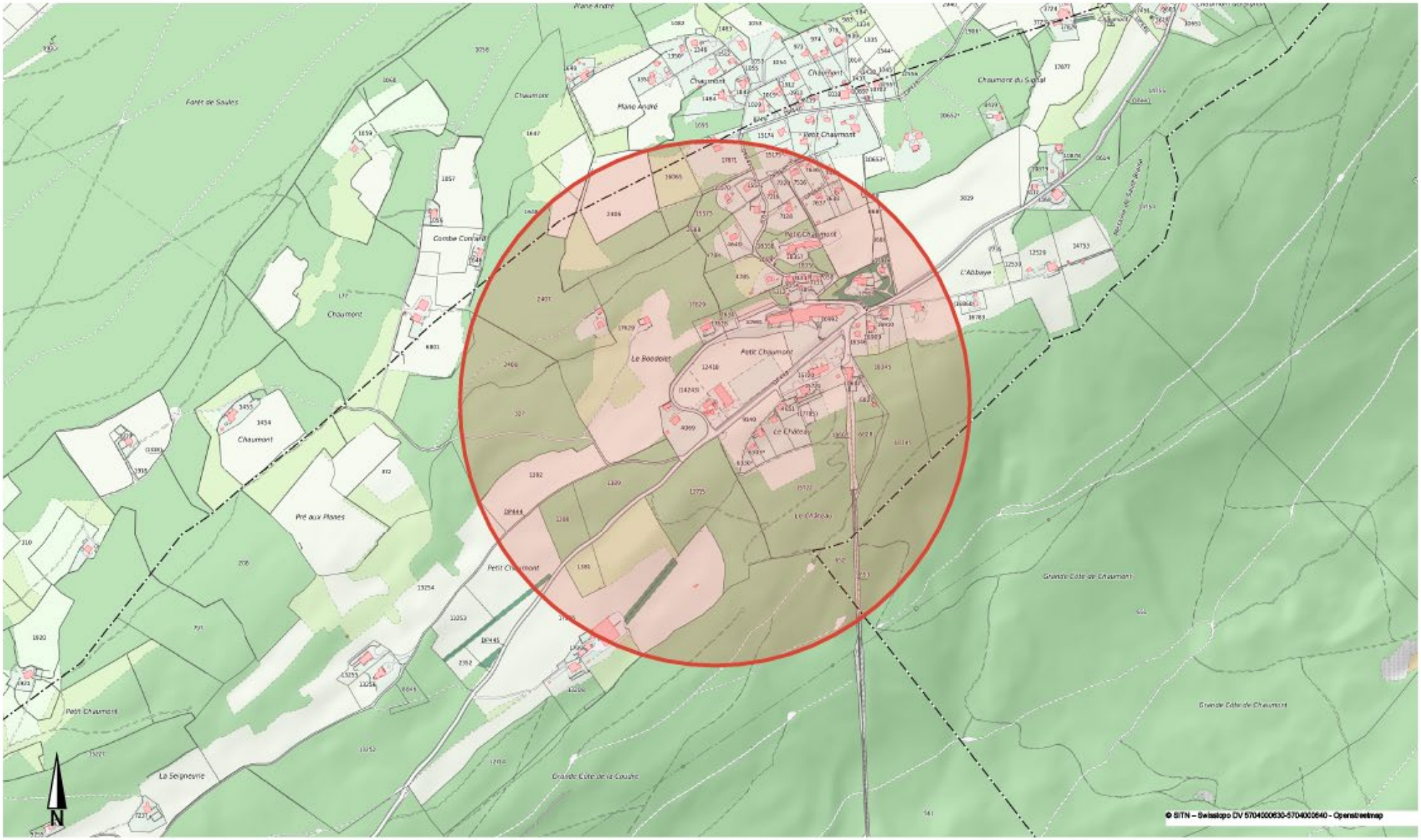

Echelle 1:10'000

0 100 200 300m

Zone d'interdiction de feux d'artifices - Chaumont

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTELOIS

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

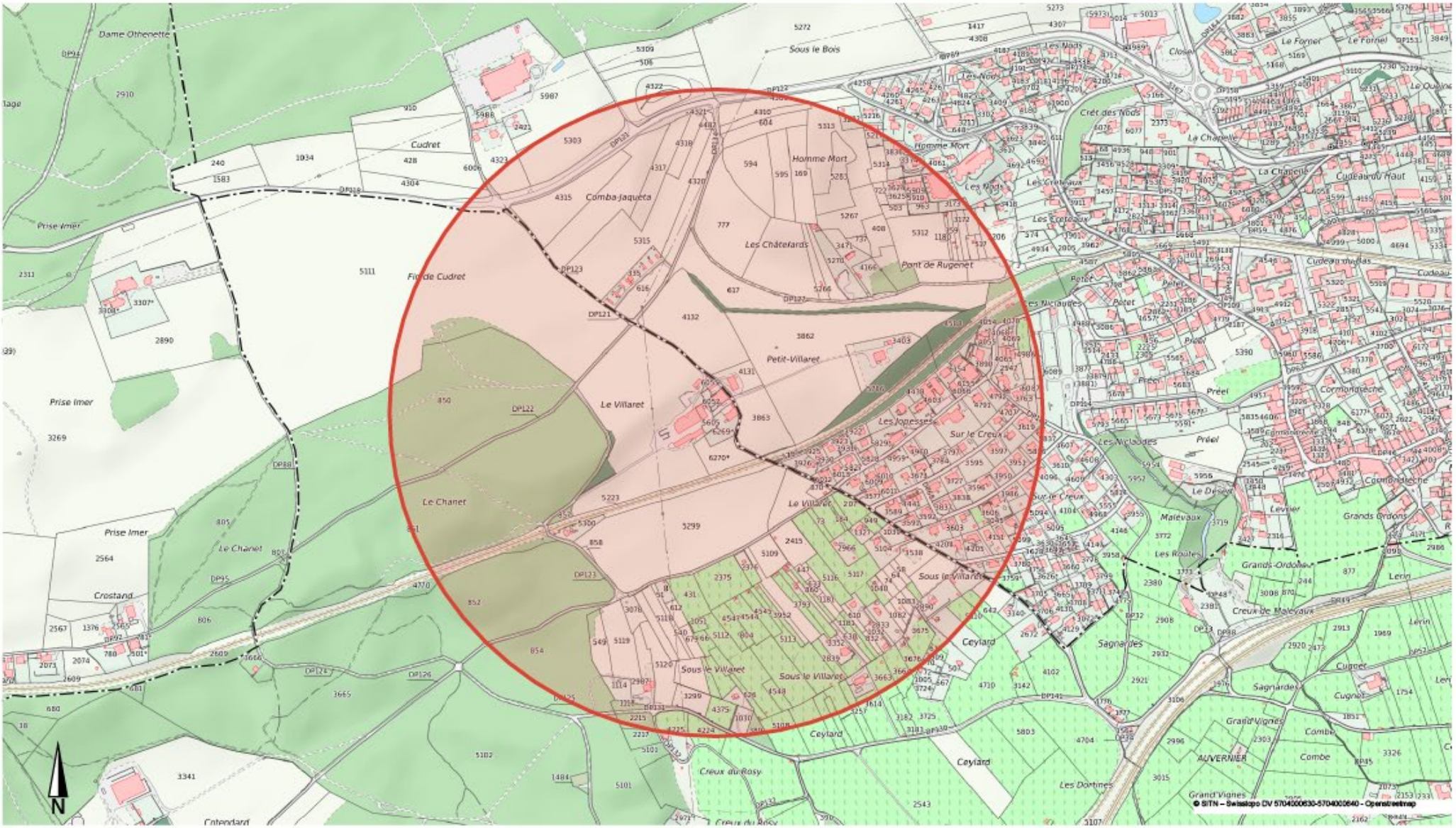

Echelle 1:8'000

0 100 200 300m

Zone d'interdiction de feux d'artifices - Le Villaret